



Prévoyance professionnelle: principales nouveautés pour 2026

Retrouvez ici **en tant qu'employeur** les principaux faits et chiffres concernant votre prévoyance professionnelle.

Chiffres-clés actuels

Rémunération des avoirs de vieillesse

En 2025, les avoirs de vieillesse des assurés seront rémunérés comme suit:

- Régime obligatoire LPP 5,00 %
- Régime surobligatoire 6,00 %

Le Conseil de fondation définit la rémunération à l'aide du modèle de rémunération, qui se base sur le taux de couverture et la performance des placements de la Fondation. Elles sont présentées en bref sous «Téléchargements».

Pour l'année 2026, la rémunération de l'ensemble des avoirs de vieillesse est provisoirement fixée à 1,25%. En fonction de la performance des placements et du taux de couverture, le Conseil de fondation décidera en fin d'année de la rémunération définitive pour 2026. Le taux d'intérêt minimal LPP légal pour la part obligatoire des avoirs de vieillesse est actuellement de 1,25%.

Autres chiffres-clés de rémunération

- Rémunération des réserves de cotisation de l'employeur 2025 0,00 %
- Rémunération des fonds libres 2025 0,00 %
- Rémunération des réserves de cotisation de l'employeur 2026 1,00 %
- Rémunération des fonds libres 2026 1,00 %

Taux de conversion

Pour les départs à la retraite en 2026, le taux de conversion applicable aux hommes et aux femmes âgés de 65 ans sera de 6,30 % dans le régime obligatoire et de 5,50 % dans le régime surobligatoire.

La Fondation introduira progressivement un taux de conversion enveloppant unique de 5,60 % d'ici à 2029. Elle renforcera ainsi l'équité intergénérationnelle et assurera sa stabilité financière et son attractivité à long terme.

	2025	2026	2027	2028	2029
Taux de conversion Régime oblig.	6,55 %	6,30 %	6,05 %	5,80 %	5,60 %
Taux de conversion Régime suroblig.	5,50 %	5,50 %	5,55 %	5,55 %	5,60 %

Les taux de conversion s'appliquent aux femmes et aux hommes à l'âge de 65 ans.

En cas de départ à la retraite au 1er janvier, c'est toujours le taux de conversion de l'année précédente qui s'applique.

Sur [myAXA](#), les personnes assurées peuvent à tout moment simuler leur future rente de vieillesse et en savoir plus sur leur prévoyance vieillesse.

Informations complémentaires sur le taux de conversion:
[AXA.ch/fondation-lpp-suisse-romande](https://www.axa.ch/fondation-lpp-suisse-romande)

Cotisations légales

Fonds de garantie

Les taux de cotisation pour le fonds de garantie LPP sont les suivants en 2026:

- 0,11 % du salaire LPP coordonné pour le versement des subsides en cas de structure d'âge défavorable (auparavant 0,13 %),
- 0,003 % des prestations de libre passage à la fin de l'année pour les prestations d'insolvabilité et autres prestations (forfait)

Les cotisations pour 2025 sont dues le 30 juin 2026 et celles pour 2026, l'année suivante.

Autres nouveautés concernant votre Fondation

Nouveau à partir de 2026: options individuelles pour les assurés

AXA Fondation LPP Suisse romande s'engage en faveur d'une prévoyance vieillesse moderne qui tient compte des besoins individuels des personnes assurées. Elle a donc introduit de nouvelles options au 1^{er} janvier 2026.

- Grâce à l'ordre individuel des bénéficiaires pour le capital-décès, les personnes assurées pourront désormais déterminer elles-mêmes qui peut prétendre à quelle part d'un éventuel capital-décès. Découvrez-en plus sur [AXA.ch/modifier-ordre-beneficiaires](https://www.axa.ch/modifier-ordre-beneficiaires).
- Les personnes assurées disposant d'un avoir de vieillesse surobligatoire de 30% au moins au moment de leur départ à la retraite pourront adapter le montant de leur rente de vieillesse ou de partenaire à leur situation personnelle. Vous pourrez faire part de votre choix au moment de votre demande de départ à la retraite. D'ici là, vous n'avez rien à entreprendre. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site [AXA.ch/option-retraite-suisse-romande](https://www.axa.ch/option-retraite-suisse-romande).

Nouveau règlement de prévoyance

Le [règlement de prévoyance](#) a été entièrement modernisé au 1^{er} janvier 2026. Il réunit dans un seul document les deux anciens règlements pour la prévoyance de base et la prévoyance complémentaire. De plus, il a été remanié sur le plan rédactionnel pour gagner en clarté, afin que les personnes assurées trouvent rapidement les informations dont elles ont besoin. Les possibilités de choix individuel pour les assurés, c'est-à-dire l'ordre individuel des bénéficiaires pour le capital-décès ainsi que les possibilités d'adaptation des rentes de vieillesse et de partenaire, sont désormais consignées dans le règlement.

Nouvelle stratégie de placement dès le 1^{er} janvier 2026

En 2025, le Conseil de fondation s'est penché sur la stratégie de placement ainsi que sur la capacité de risque de la Fondation, dans le cadre d'une étude ALM. Compte tenu de la bonne situation financière et structurelle, il a décidé de pondérer davantage à l'avenir les catégories de placement axées sur le rendement. Le [règlement de placement](#) a donc été adapté au 1^{er} janvier 2026. Les changements essentiels sont les suivants:

- Relèvement de la part d'actions de 33 % à 38 %
- Réduction de la part d'obligations de 23 % à 13 %
- Engagement accru dans les placements alternatifs (de 8 % à 14 %)

Le Conseil de fondation poursuit ainsi son objectif d'obtenir à long terme une meilleure performance et, partant, une rémunération plus élevée en faveur des personnes assurées.

Les absences pour cause de maladie se multiplient. Nous avons besoin de votre soutien.

De plus en plus de personnes se retrouvent en incapacité de travail en raison de maladies psychiques. Cette situation est non seulement très éprouvante pour les personnes concernées, elle peut aussi entraîner des interruptions dans le travail et des difficultés d'exploitation ainsi qu'une hausse des coûts liés aux risques. Avec un soutien professionnel précoce, les personnes concernées ont toutefois de bonnes chances de reprendre rapidement le travail. Si une incapacité de travail de longue durée se profile dans votre entreprise, ou si vous avez besoin d'aide pour la réintégration d'un collaborateur ou d'une collaboratrice, faites-le savoir en temps utile au moyen du formulaire [Annonce d'intervention précoce/réinsertion en cas de maladie](#). Plus une personne peut bénéficier rapidement du soutien de notre Care Management et de notre Case Management, plus ses chances de réintégrer le monde du travail avec succès et dans les meilleurs délais sont élevées.

Attention! Une incapacité de travail de collaborateurs et collaboratrices doit toujours être annoncée à la caisse de pension en plus de l'assurance d'une indemnité journalière en cas de maladie. Vous pouvez effectuer cette déclaration en ligne, à la rubrique [«Services LPP» de myAXA](#).



Vous trouverez toutes les informations et tous les règlements à l'adresse [AXA-fondation-lpp-suisse-romande.ch](https://www.axa-fondation-lpp-suisse-romande.ch)